

Québec, 14 février 1850.

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'acuser réception de votre lettre du 12 courant, nous informant, en réponse à notre lettre du 30 janvier dernier, que les Syndics des Chemins à Barrières de Québec ne se sentent pas justifiés à aller plus loin dans l'affaire de l'achat du pont Dorchester jusqu'à ce que les propriétaires aient renoncé à leurs prétentions d'exiger des péages à perpétuité comme faisant partie de la propriété à être évaluée par des experts et vendue par les propriétaires aux Syndics, ou qu'il ait été décidé de ces prétentions par une autorité compétente ; et, de plus, que les Syndics ne considèrent les propriétaires comme recevables à montrer, devant des experts ou devant un jury, que les débentures à être émises par les Syndics valent moins que vingt schellings par livre.

En réponse, nous prenons la liberté de dire qu'après la plus sérieuse et la plus mûre considération de cette lettre, elle exige de notre part quelque chose de plus qu'un simple accusé de réception.

Désirant empêcher qu'il ne vienne s'ajouter aucune difficulté nouvelle à l'objection principale qui a été élevée en premier par les Syndics, nous répondons d'abord à cette partie de votre lettre où vous dites " que les Syndics ne considèrent pas les propriétaires comme recevables à montrer devant des experts ou un jury que les débentures à être émises par les Syndics valent moins que vingt schellings par livre." Pour ce qui est de l'allusion à un procès par jury, on observera que le droit réclamé par les propriétaires à montrer la valeur des débentures devant un jury n'est mentionné que dans la minute d'une conférence à laquelle les Syndics n'acquiescent pas (sans offrir, cependant, aucune minute eux-mêmes). Dans l'état actuel de l'affaire, la difficulté en question est prématurée, le seul point étant le renvoi à des évaluateurs ou experts, et nous renvoyons les syndics au dernier paragraphe de notre lettre à eux du 8 janvier dernier, dans laquelle nous exprimons le désir que cette affaire fût réglée par la nomination d'évaluateurs ou experts et nous les informons expressément que "*nous étions consentants d'accepter des débentures au pair en paiement de telle somme qui serait fixée comme le montant de la compensation.*" Ceci était assurément propre à obvier à toute difficulté sur ce point, et nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre surprise qu'il soit agité de nouveau.

Quant à l'objection principale élevée par les Syndics à un renvoi à des évaluateurs ou experts, nous rappellerons leur attention sur notre lettre du 18 août, évaluant le pont et toutes ses dépendances à £15,000, et plus particulièrement sur leur propre lettre du 23 novembre dernier, par laquelle ils offrent aux propriétaires, " pour le pont Dorchester, la maison de p , la barrière et tout ce qui en dépend, les montées et